

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

**PARIS, LE 27 MARS 2019** – La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour et a acté les décisions suivantes :

### **Philipp VAN DER MERWE (ASM CLERMONT AUVERGNE)**

*ASM Clermont Auvergne / Section Paloise Béarn Pyrénées du dimanche 17 mars 2019 (J19 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Philipp VAN DER MERWE a été reconnu responsable de « Jeu dangereux », et plus particulièrement de « Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité).

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Flip VAN DER MERWE est suspendu **5 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'ASM Clermont Auvergne, **la date de la requalification de M. Philipp VAN DER MERWE sera communiquée ultérieurement.**

### **Yoann MAESTRI (STADE FRANÇAIS)**

*Union Bordeaux-Bègles / Stade Français Paris du samedi 16 mars 2019 (J19 TOP 14)*

**Citation**

Après analyse des images vidéo, du rapport du commissaire à la citation, du rapport de l'arbitre, des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **1 semaine de suspension** à l'encontre de M. Yoann MAESTRI pour « Faute contre l'esprit du jeu ».

La suspension prend effet au jour de l'audience.

Compte tenu de la blessure de M. Yoann MAESTRI, la date de requalification du joueur sera communiquée ultérieurement.

### **Romain MEMAIN (COLOMIERS RUGBY)**

*Colomers Rugby / US Montalbanaise du vendredi 15 mars 2019 (J24 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Romain MEMAIN a été reconnu responsable de « Brutalité », et plus particulièrement pour « Donner un coup de poing ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Romain MEMAIN est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomers Rugby, **M. Romain MEMAIN sera requalifié à compter du samedi 30 mars 2019.**

### **Pierre KLUR (US MONTALBANAISE)**

*Colomers Rugby / US Montalbanaise du vendredi 15 mars 2019 (J24 PRO D2)*

**Carton rouge et rapport des officiels**

M. Pierre KLUR a été reconnu responsable de « Infractions verbales et provocations », et plus particulièrement pour « Insulte ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Pierre KLUR est suspendu **2 semaines**.

Par ailleurs, M. Pierre KLUR a également été reconnu responsable de « Brutalité », et plus particulièrement pour « Donner un coup de poing ».

C'est le degré « supérieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en considération des facteurs aggravants (au titre d'un effet de dissuasion, considérant qu'il y a lieu de lutter contre ces agissements), la sanction a été augmentée de 2 semaines. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Pierre KLUR est suspendu **7 semaines**.

La suspension de 9 semaines au total prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le licencié, **la date de requalification de M. Pierre KLUR sera communiquée ultérieurement.**

## COLOMIERS RUGBY et US MONTALBANAISE

*Colomiers Rugby / US Montalbanaise du vendredi 15 mars 2019 (J24 PRO D2)*

### Rapport des officiels de match

Après examen des rapports des officiels de match, des arguments présentés par Colomiers Rugby et l'US Montalbanaise ainsi que des casiers disciplinaires des clubs, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **une amende de 9 000 € à l'encontre de Colomiers Rugby et une amende de 12 000 € à l'encontre de l'US Montalbanaise** pour « Bagarres entre joueurs ».

## COLOMIERS RUGBY

*Colomiers Rugby / US Montalbanaise du vendredi 15 mars 2019 (J24 PRO D2)*

### Rapport des officiels de match

Après examen des rapports des officiels de match, des arguments présentés par Colomiers Rugby ainsi que du casier disciplinaire du club, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **une amende de 10 000 € à l'encontre de Colomiers Rugby** pour « Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence » et plus particulièrement pour « Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisée dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) avec incident ».

### **Fred QUERCY (USON NEVERS RUGBY)**

#### Rapport des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres USON Nevers Rugby / SA XV Charente Rugby du vendredi 7 décembre 2018 (J14 PRO D2), USON Nevers Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 8 février 2019 (J20 PRO D2) et USON Nevers Rugby / CA Brive Corrèze Limousin du jeudi 21 mars 2019 (J25 PRO D2), M. Fred QUERCY est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 27 mars 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Fred QUERCY avec l'USON Nevers Rugby la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 28 mars 2019 inclus.

**M. Fred QUERCY sera donc requalifié à compter du vendredi 29 mars 2019.**

### **Steven DAVID (RC MASSY ESSONNE)**

#### Rapport des arbitres

A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Oyonnax Rugby / RC Massy Essonne du vendredi 22 mars 2019 (J25 PRO D2), M. Steven DAVID est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de 2 cartons jaunes lors d'une même rencontre* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Steven DAVID avec le RC Massy Essonne la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 29 mars 2019 inclus.

**M. Steven DAVID sera donc requalifié à compter du samedi 30 mars 2019.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2018\\_2019.pdf](http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Emmanuelle Varron - emmanuelle.varron@lnr.fr - 01 55 07 87 51